

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 936

L'an deux mille vingt-et-un, et le 05 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

L'an deux mille vingt-et-un, et le 05 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - BERHO COIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël

La Maire rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement de la RD 936, entre le carrefour du chemin de Harandy et le carrefour de la RD 318, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie sur la RD 936

Conformément à son règlement de voirie, le Département s'est engagé à verser une participation financière de 285 778,55 € HT correspondant à 50% du coût HT des bordures et caniveaux, 50 % du coût HT de l'assainissement pluvial et 100% du coût de la réfection de chaussée.

A cet effet, il convient de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de transférer la coordination de la maîtrise d'ouvrage à la commune et définir la répartition du coût des travaux.

La Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe et de l'autoriser à la signer avec le Président du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE - à l'unanimité, les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec le Département au titre des travaux d'aménagement de la RD 936, entre le carrefour du chemin de Harandy et le carrefour de la RD 318 ;
- la participation du Département de 285 778,55 € HT soit 342 934,26€ TTC

AUTORISE la Maire à signer à signer ladite convention avec le Président du Conseil Départemental.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

